

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui peut être à durée déterminée (entre 6 et 24 mois) ou à durée indéterminée. L'employeur s'engage à assurer au bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation une formation permettant d'acquérir une qualification professionnelle et lui fournir un emploi en relation avec celle-ci. Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats.

Grille Contrat de professionnalisation au 1er Janvier 2017		
Jeunes	% du SMIC	En euros (brut)
Moins de 21 ans	55%*	814.15€
De 21 à 25 ans	70%*	1036.19€
De 26 ans et +	100%*	1480.27€

* SMIC mensuel en vigueur au 01/01/2017: 1480.27€ brut

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- Prime à l'embauche PME, pour les entreprises de -250 salariés et pour une durée de contrat supérieure ou égale à 6 mois. (4000€ sur 2 ans soit 500€ par trimestre)
- Aide au tutorat (OPCA) 1380€ pour 6 mois
- Allègement de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé



LES CONTRATS EN ALTERNANCE



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail dont la durée varie selon le diplôme préparé (entre 1 et 3 ans). L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre les enseignements théoriques en centre de formation d'apprentis (CFA) et des enseignements pratiques chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. Ce contrat s'adresse essentiellement aux jeunes entre 16 et 25 ans, et leur permet d'être rémunérés tout au long de la formation.

Grille Contrat d'Apprentissage au 1er Janvier 2017	
Jeunes	% du SMIC 1ère année 2ème année
De 16 à 17 ans	25%* (370.07€) 37%* (547.70€)
De 18 à 20 ans	41%* (606.91€) 49%* (725.33€)
De 21 ans et +	53%* (784.54€) 61%* (902.96€)

* SMIC mensuel en vigueur au 01/01/2017: 1480.27€ brut

Pour plus d'informations:

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-d-apprentissage>

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Mesure et montant	Conditions
URSSAF	Exonération des cotisations sociales	Etre inscrit au Répertoire des métiers et/ou avoir moins de 11 salariés
Région PACA	Aide régional à l'effort de formation : 1000€ / année de formation Prime conjoncturelle à l'embauche d'un apprenti supplémentaire : 1000€	En fonction de l'assiduité du jeune au CFA. Pour les entreprises de moins de 250 salariés
Trésor Public	Crédit d'impôt de 1600€ par apprenti (2200€ si jeune CIVIS ou travailleur handicapé)	Sans condition. Pour la première année
AGEFIPH	Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé: 6000€ (entre 18 et 24 mois)	Embauche d'un travailleur handicapé
L'Etat	Aide TPE jeune apprenti mineur: 4400€ soit 1100€ x4 sur la 1ère année	Entreprise de moins de 11 salariés qui embauchent des apprentis mineurs Jeune de moins de 18 ans à la signature du contrat

D'autres aides peuvent exister en fonction de la typologie de l'employeur.

N'hésitez pas à nous contacter par mail: contact@imsat.fr ou par téléphone:

04.94.75.24.15